

Grégoire VII définit par ce texte en mars 1075, la supériorité du pouvoir spirituel sur le pouvoir temporel. S'appuyant sur les idées de Bernard de Clairvaux Cistercien, il établit une liste de 27 affirmations, il se situe ainsi au sommet de la hiérarchie des pouvoirs.

Dictatus Papae

1. Que l'Eglise romaine a été fondée par Dieu seul
2. Que seul le Pontife romain peut seul être appelé de droit universel.
3. Que lui seul peut déposer ou rétablir des évêques.
4. Que, dans un concile, son légat, même de grade peu élevé, est au-dessus de tous les évêques et peut prononcer la déposition de l'un d'eux.
5. Que le pape peut déposer quiconque en son absence.
6. Que, parmi d'autres choses, il ne nous est pas permis de rester dans la même maison que ceux qu'il a excommuniés.
7. Qu'il possède seul le droit, selon les besoins du temps, de faire de nouvelles lois, de rassembler de nouvelles communautés, de faire d'un chapitre canonial une abbaye ; et, d'autre part, de diviser un riche évêché ou au contraire, d'en unir des pauvres.
8. Que lui seul peut porter les insignes impériaux.
9. Qu'au pape seul, tous les princes embrasseront les pieds.
10. Que seul son nom sera prononcé dans les églises.
11. Que c'est là le seul nom dans le monde.
12. Qu'il lui est permis de déposer des empereurs.
13. Qu'il lui est permis de déplacer des évêques si besoin est.
14. Qu'il a le pouvoir d'ordonner un clerc de n'importe quelle église qu'il peut souhaiter.
15. Que celui qui est ordonné par lui peut diriger toute église, mais ne peut pas tenir de rang subalterne ; et que nul ne peut obtenir un rang plus élevé d'aucun évêque.
16. Qu'aucun synode ne sera qualifié de général sans son ordre.
17. Qu'aucun chapitre et aucun livre ne sera considéré comme canonique sans son autorité.
18. Qu'un jugement prononcé par lui ne peut être annulé par quiconque ; et que seul

lui-même, parmi tous, peut le faire.

19. Que lui-même ne peut être jugé par personne.

20. Que personne n'ose condamner celui qui fait appel au siège apostolique.

21. Qu'il tranchera de manière définitive dans les cas les plus importants de chaque église.

22. Que l'Eglise Romaine ne s'est jamais égarée ; elle ne s'égarera pas de toute l'éternité, comme en témoignent les saintes Ecritures.

23. Que le pontife Romain, s'il a été canoniquement élu, est fait saint, de manière indubitable, par les mérites de saint Pierre et saint Ennode, évêque de Pavie, qui témoignent pour lui, beaucoup de saints pères étant d'accord avec lui, ainsi qu'il est écrit dans les décrets du pape Symmaque.

24. Que, par son pouvoir et son consentement, des subalternes auront le droit de porter des accusations.

25. Qu'il peut déposer et rétablir des évêques en dehors de toute assemblée ou concile.

26. Que celui qui n'est pas en paix avec l'Eglise Romaine ne peut pas être considéré comme catholique.

27. Qu'il peut délier des sujets de leur fidélité (féauté) à de mauvais hommes.